ARRÊTÉ DE MADAME LA MAIRE

Arrêté temporaire de police

Interdiction de la pratique de la baignade et de la pêche au bassin de Saint-Ferréol

10/10/2023 - AMT 2023_172

La Maire de SOREZE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT, les conditions de température et d'ensoleillement de ces dernières semaines et la baisse significative du niveau d'eau du bassin de Saint-Ferréol,

CONSIDERANT les signalements reçus à la mairie de Sorèze sur la possibilité de présence de cyanobactéries à Saint-Ferréol,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les risques sanitaires liés au contact des cyanobactéries, dans l'attente des analyses de l'eau effectuées par l'Agence Régionale de Santé,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u> La baignade et la pêche sont interdites jusqu'à nouvel ordre au bassin de Saint-Ferréol.
- Article 2 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 Le présent arrêté sera transmis à :
 - Monsieur le préfet du Tarn,
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière,
 - Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Sorèze,
 - Madame la directrice générale des services de la Mairie de Sorèze,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Sorèze, le 10 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID: 081-218102887-20231010-AMT2023_172-AR

La Maire



Marie-Lise HOUSSEAU

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.